

Communiqué final du Conseil des ministres (suite)

Suite de la page 16

En effet, la filière pêche et aquaculture reste encore modeste, et son développement constitue un enjeu capital pour le Gouvernement, afin d'offrir de nombreuses et importantes opportunités de diversification de notre économie.

Pour ce faire, le Ministère de la Pêche et de la Mer a pour missions :

En matière de pêche :

- de concevoir la politique du gouvernement en vue de développer et d'améliorer la production et la commercialisation des produits de la pêche et de veiller à sa mise en œuvre ;
- d'élaborer les lois et règlements en matière de pêche et de veiller à leur application ;
- de préparer et de veiller à la mise en œuvre des politiques publiques susceptibles d'améliorer la connaissance des ressources halieutiques ;
- de proposer toute mesure concourant à la gestion durable des ressources halieutiques.

En matière de politique relative à la Mer :

- d'initier les actions de protection du littoral ;
- d'élaborer toute mesure concernant la protection et la gestion des eaux ;
- d'assurer l'aménagement des milieux aquatiques en vue de leur valorisation ;
- d'assurer la régularité et la durabilité des écosystèmes aquatiques ;
- d'assurer la gestion intégrée de la mer et du littoral.

Aussi, pour son organisation, le Ministère se compose-t-il :

- du Cabinet du Ministre ;
- du Secrétariat Général ;
- de l'Inspection Générale des Services ;
- des Etablissements et Organismes sous tutelle.

MINISTERE DU TOURISME

Sur présentation de Madame le Ministre, le Conseil des Ministres a entériné trois (3) projets de décrets.

Le premier projet porte attributions et organisation du Ministère du Tourisme. Ce projet de décret assure à ce Ministère un cadre juridique qui permettra le fonctionnement et l'organisation des activités avec pour missions principales, entre autres de :

- proposer et évaluer les stratégies de développement du tourisme ;
 - régler et veiller au respect des normes en vigueur dans le secteur tourisme ;
 - promouvoir les métiers du tourisme.
- Pour son organisation, ce Département Ministériel se compose ainsi qu'il suit :
- Cabinet du Ministre ;

- Secrétariat Général ;
- Inspection Générale des Services ;
- Etablissements et Organismes sous tutelle.

Le deuxième projet de décret quant à lui fixe les statuts de l'Agence Gabonaise de Développement et de Promotion du Tourisme et de l'Hôtellerie.

L'Agence Gabonaise de Développement et de Promotion du Tourisme et de l'Hôtellerie, désigné AGATOUR est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

L'AGATOUR a pour mission de mettre en œuvre le politique du Gouvernement en matière de tourisme.

En effet, notre pays possède un environnement naturel exceptionnel qui présente un potentiel de développement pour d'autres secteurs tels que le transport, l'hôtellerie et l'artisanat.

Enfin, le troisième projet de décret porte modification de l'article 2 du décret n° 0314/PR/MINT du 25 septembre 2014 portant création et organisation de l'Agence Gabonaise de Développement et de Promotion du Tourisme et de l'Hôtellerie.

Ledit projet supprime la gestion des hôtels par l'AGATOUR. De ce fait, l'Agence aura dorénavant pour seule mission de faire la promotion de la destination Gabon par la mise en place des stratégies touristiques appropriées.

A ce titre, les dispositions de l'article 2 du décret n° 0314/PR/MINT du 25 septembre 2014 susvisé sont modifiées et se lisent désormais ainsi qu'il suit :

« Article 2 nouveau : l'AGATOUR assiste le Gouvernement dans la mise en œuvre des politiques publiques en matière de développement touristique.

A ce titre, elle est notamment chargée :

- d'adapter l'offre gabonaise à la demande touristique nationale et internationale ;
- d'accompagner les acteurs publics et privés en vue d'accroître leur compétitivité économique ;
- d'assister les porteurs de projets publics et privés dans le cadre de conventions spécifiques : d'études de faisabilité, diagnostic de positionnement, montage de projet, recherche de partenaires exploitants ;
- de produire des outils d'observation de l'activité techniques et des études de marchés généralistes ou thématiques ;
- de veiller à accroître l'offre de formation dans les métiers du tourisme ;
- de développer la promotion de la destination Gabon par la mise en place d'une stratégie touristique appropriée ;
- de promouvoir l'activité de l'hôtellerie sur l'ensemble du territoire national en

collaboration avec les administrations et organismes concernés.

L'AGATOUR peut recevoir des pouvoirs publics toute autre mission en rapport avec son domaine d'activité. »

Ainsi, l'AGATOUR comprend :

- le Conseil d'Administration ;
- la Direction Générale ;
- l'Agence Comptable.

EN MATIERE DE POLITIQUE GENERALE

MINISTERE DES FORETS ET DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU PLAN CLIMAT

Le Conseil des Ministres a pris acte de la communication faite au sujet du troisième rapport de la Communication Nationale sur les Changements Climatiques. Ce rapport a pour objet d'établir, mettre à jour, publier et mettre à la disposition de la Conférence des Parties les Communications Nationales, relatives entre autres à des :

- programmes nationaux visant à atténuer les changements climatiques ;
- programmes de coopération des travaux de recherche scientifique, technologique, technique, d'observation systématique ;
- mécanismes de prise en compte de l'approche genre dans la lutte contre les changements climatiques.

Le Conseil des Ministres a également entériné le rapport qui consacre la signature entre les opérateurs du secteur forêt et les communautés villageoises de 157 cahiers de charges contractuelles, traduisant ainsi la volonté et l'adhésion des opérateurs à la politique d'aide sociale à l'endroit de nos communautés villageoises.

L'élaboration de ces cahiers de charges contractuelles vise à encadrer la contribution financière fournie par les titulaires des Concessions Forestières sous Aménagement Durable aux Communautés locales.

MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA DECENNIE DE LA FEMME ET DE L'EGALITE DES CHANCES

Sur présentation de Madame le Ministre, le Conseil des Ministres a entériné la création du Comité de pilotage chargé de l'élaboration du Plan d'Action National pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil des Nations-Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité.

Suite en page 18